RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Convocation

Date de la convocation: 17/05/2024

Date de l'affichage convocation: 03/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2024

Publiée ou notifiée le : 03/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical: 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1 Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, et MM AMY, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LORIOT, POSTMA, ROUSSEAU, THERIAU.

<u>Etaient excusés/absents</u>: Mmes MARTIN, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BRAULT, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET, ROCTON, TOURNADRE.

Pouvoir:

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Délibération 2024 - 17:

ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-32 DU 11.10.2022

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1522bis, 1636 B undecies et 1639 A bis ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1) ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2);

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n°2012-1407 du 17 décembre 2012 pris en application de l'article 1522 bis du Code général des impôts et relatif aux modalités de communication des données concernant la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

VU la délibération n°2021-31 du 29/06/2022 du Comité Syndical portant sur l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

VU la délibération n°2022-32 du 11/10/2022 du Comité Syndical portant sur la mise en place de la tarification incitative:

VU les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir;

CONSIDERANT que le calendrier présenté ne peut être maintenu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération 2022-32 du 11/10/2022 portant sur la mise en place de la tarification incitative.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Pour extrait, copie conforme, Le secrétaire de séance, J-C. AMY,

SYNDIGAT MIXTE DU VAL DE LOIR POUR COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

> 764 bd des Tourelles **72800 LE LUDE**

Pour extrait, copie conforme, Le Président,

F. QLIVIER